

Présentation du dispositif de signalement

Présentation dédiée aux employeurs des collectivités du Loiret

18 ans d'expertise sur les questions de **qualité de vie, risques psychosociaux** et **santé mentale au travail**.



+ 980 experts en métropole + DROM

+ 1000 organisations clientes

+ 1 million de bénéficiaires Qualisocial

+ 100k entretiens psychologiques

+ 50k individus formés à la santé mentale

L'humain **est le futur**
Prenons-en soin



Qualisocial propose des solutions permettant d'intervenir à chaque niveau de prévention de la santé mentale au travail

1

PRÉVENIR

les risques psychosociaux

2

AMÉLIORER

la qualité de vie au travail

3

ACCOMPAGNER

le changement dans les organisations

SOMMAIRE



01

Contexte réglementaire et juridique

02

Présentation du dispositif

03

Comment adhérer ?

04

Questions

01

**Contexte réglementaire et
juridique**



L'obligation de mettre en place un dispositif de recueil des signalements s'impose à l'ensemble des employeurs territoriaux,

quelle que soit la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.
- Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, modifiant la loi du 13 juillet 1983 (article 6 quater A), désormais **codifiée à l'article L. 135-6 du CGFP** : « Les employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 **mettent en place un dispositif** ayant pour objet de **recueillir les signalements** des agents qui s'estiment **victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation** et de les **orienter** vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de **soutien** et de **protection** des victimes et de **traitement des faits signalés**. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de **témoins** de tels agissements. »

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif → Ce décret a été intégré depuis 2024 dans le code général de la fonction publique (articles R135-1 à R135-10)

La réglementation a rendu obligatoire ce dispositif **depuis le 1^{er} mai 2020** et prévoit la mise en place de 3 procédures à l'intérieur du dispositif :

- 1° Une procédure de **recueil** des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ; La procédure d'orientation vers les services et professionnels compétents chargés du soutien et de l'accompagnement relève de l'aide aux victimes proposée par des personnels spécialisés ou des collectivités, du centre de gestion ou du secteur associatif. L'accompagnement apporté peut être d'ordre social, psychologique, ou encore juridique.
- 3° Une procédure d'**orientation** des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le **traitement des faits signalés**, notamment par la réalisation d'une **enquête administrative**.

La procédure d'orientation des victimes et témoins vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés est interne à la collectivité. Cela renvoie aux obligations de l'employeur territorial vis-à-vis de ses agents (s'assurer que le signalant ne subisse pas de représailles, mettre tout en œuvre pour faire cesser ces agissements).

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif → Ce décret a été intégré depuis 2024 dans le code général de la fonction publique (articles R135-1 à R135-10)

A RETENIR

La réglementation indique clairement la nécessité de formaliser les modalités des 3 procédures précitées.

Entre autres doivent être précisés :

- Les modalités de recueil des signalements
- Les modalités de transmission à l'autorité compétence
- La nature des dispositifs mis en œuvre pour la prise en charge (exemple : soutien psychologique, soutien juridique), les modalités d'accès à ces services et professionnels
- Les modalités de traitement des faits signalés

En cas de dispositif mutualisé, chaque autorité compétente demeure chargée de porter à la connaissance des agents le dispositif.

Contexte réglementaire et juridique

OBJECTIFS :

- 1° Recueillir les signalements dans un cadre défini,
- 2° Accompagner et soutenir les victimes,
- 3° Alerter les autorités compétentes,
- 4° Traiter les faits signalés.

A noter : **cette procédure ne se substitue pas aux autres voies telles que:**

La procédure pénale (art.40 du code de procédure pénale, dépôt de plainte,...) ; Le recours hiérarchique; Le service RH ; Le médecin du travail ; Les conseillers et assistants de prévention ; Les assistants de service social ; Les instances de dialogue social ; Les associations de défense des victimes ; La saisine des représentants du personnel ; La saisine des agents chargés des fonctions d'inspection ; La réclamation auprès du Défenseur des droits.

Comment mettre en place ce dispositif AVDHAS ?

AVDHAS = Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes

Plusieurs possibilités :

- Procédure **interne** à la collectivité;
 - Procédure **externe** : confié à un prestataire extérieur, via le présent marché.
- ➡ La réglementation prévoit que le CDG45 doit proposer un dispositif mutualisé si les collectivités en font la demande.



02



Présentation du dispositif



Objectifs du dispositif et situations prises en charge

1

Modalités

- **Recueil des signalements**
- **Analyse de la recevabilité des signalements**, accompagnement et orientation des signalants
- **Conseil et accompagnement** des collectivités (enquêtes administratives, groupes de parole, formations, médiations, diagnostics de situation dégradée) à leur demande

2

Situations couvertes

Uniquement dans le **cadre professionnel*** :

- Violences
- Discriminations
- Harcèlement moral
- Agissements sexistes
- Harcèlement sexuel
- Agressions sexuelles

* Possibilité de bénéficier en plus de l'accompagnement des psychologues pour les violences conjugales.

3

Personnes couvertes

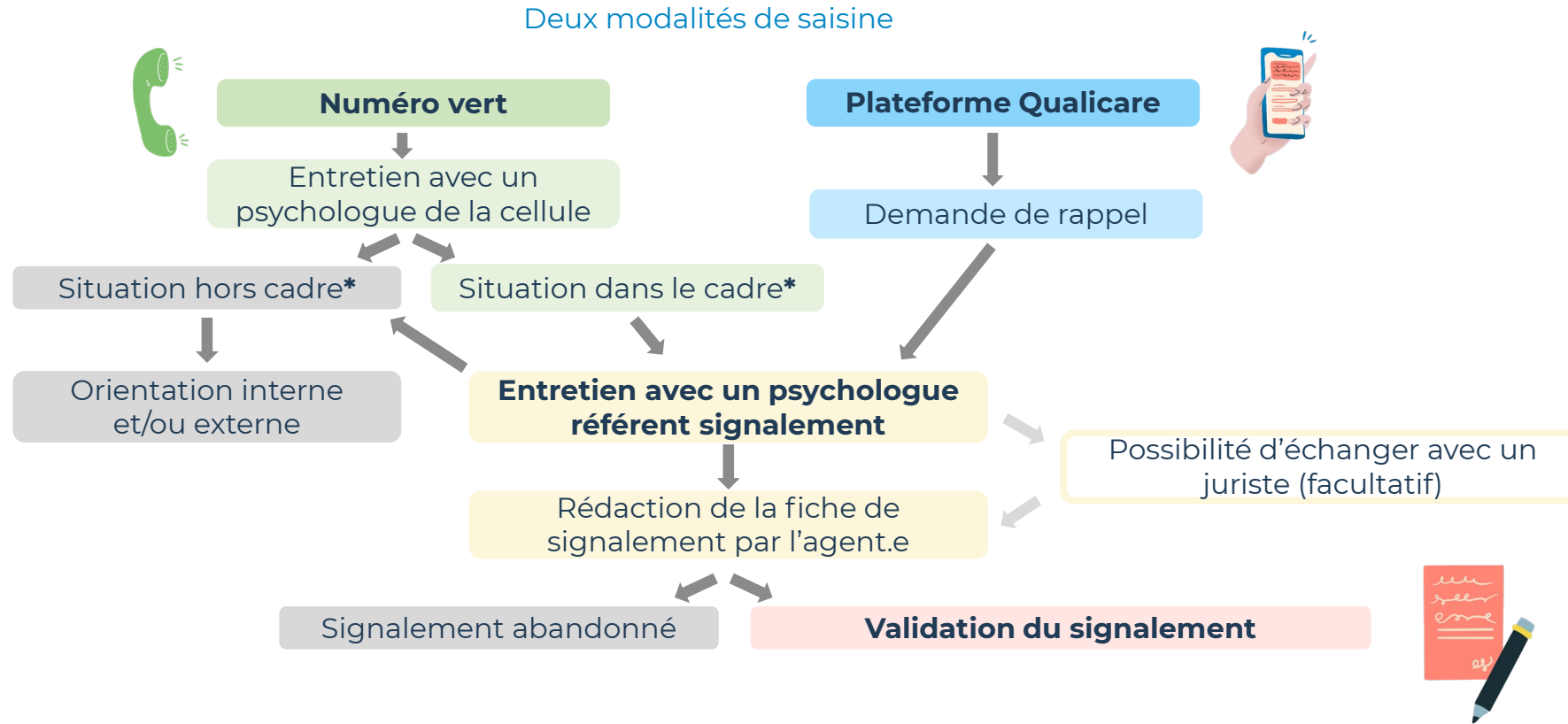
A disposition des **agents des collectivités adhérentes et établissements publics locaux, tout statut**. Inclut :

- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

A noter : dispositifs accessibles aux victimes présumées, auteur.e.s présumé.e.s et témoins.



Process de signalement - réalisation du signalement



Pour les collectivités qui adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG45, les agents peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique dans ce cadre (sinon, sur demande de devis via Qualisocial).

Aussi que la situation rentre ou non dans le cadre du dispositif : une information est faite et le flyer dédié leur est communiqué.

Accompagnement psychologique



EN ARRÊT DE TRAVAIL

Il m'est difficile de reprendre :
Où puis-je avoir des conseils ?

Je ne sais plus quoi faire, je cherche des
solutions : À qui dois-je m'adresser ?

JE ME SENS À BOUT DE FORCE

J'ai souvent des insomnies,
je déprime :
Que faire pour dormir ?
À qui puis-je me confier ?



Au travail, je m'isole et j'angoisse :
Comment faire pour m'en sortir ?



MA VIE PROFESSIONNELLE CHANGE

Je voudrais compléter mes
compétences en faisant une
formation :
Quels dispositifs utiliser ?
À qui en parler ?

J'AI DES QUESTIONS SUR LE LOGEMENT

J'envisage de déménager :
Par où commencer ?

Je suis en litige avec mon propriétaire :
Après de qui puis-je trouver un conseil ?

Je voudrais devenir propriétaire de mon
logement :
Comment m'y prendre ?



À CHAQUE SITUATION, DES SOLUTIONS ADAPTÉES

LE CONSEILLER

Échange avec vous **en toute confidentialité**
et **vous aide à mieux appréhender votre**
situation Vous fournit l'information **utile**, vous
orientez et facilite la mise en relation avec les
services ou les professionnels de proximité
dont vous avez besoin.



Il vous accompagne le temps qu'il faut si
vous en sentez le besoin.

SIACI ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement personnalisé

Un service d'accompagnement au
quotidien des agents des collectivités.



SIACI ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement personnalisé

Un service pour vous accompagner
dans vos difficultés liées aux situations et
aux relations de travail.



Les modalités de saisine du dispositif



La plateforme Qualicare

Web et application mobile, responsive, accessibles 24h/24 et 7j/7. Inscription en moins d'une minute.



La ligne d'écoute

Numéro vert gratuit, décroché humain par l'un de nos **22 psychologues** en **~10 secondes**, sans inscription préalable.

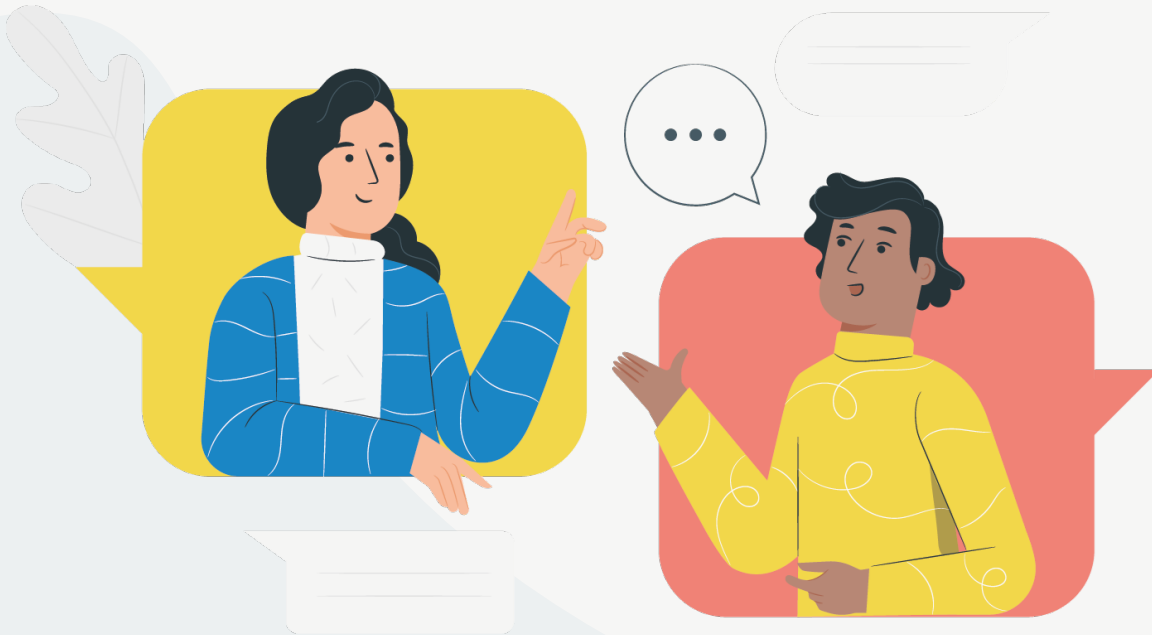


Le parcours assisté

Pour les agents éloignés du numérique : recueil simplifié via support papier, puis intégration dans Qualicare.

① Accessibilité RGAA, langage des signes en visiophonie, supports papier en zones de repos.

L'accompagnement par un **psychologue référent signalement**



Que ce soit via la **ligne d'écoute** ou la **plateforme**, le **signalant** a la possibilité de bénéficier d'un **entretien d'une heure** avec un **psychologue référent signalement**.

Le rôle du **psychologue référent signalement** vise à :

- informer le **signalant** sur ce qu'est un signalement
- le guider à travers la clarification des faits vécus
- faire de la sensibilisation sur le harcèlement et le process de signalement
- de l'orienter vers le bon dispositif si nécessaire.

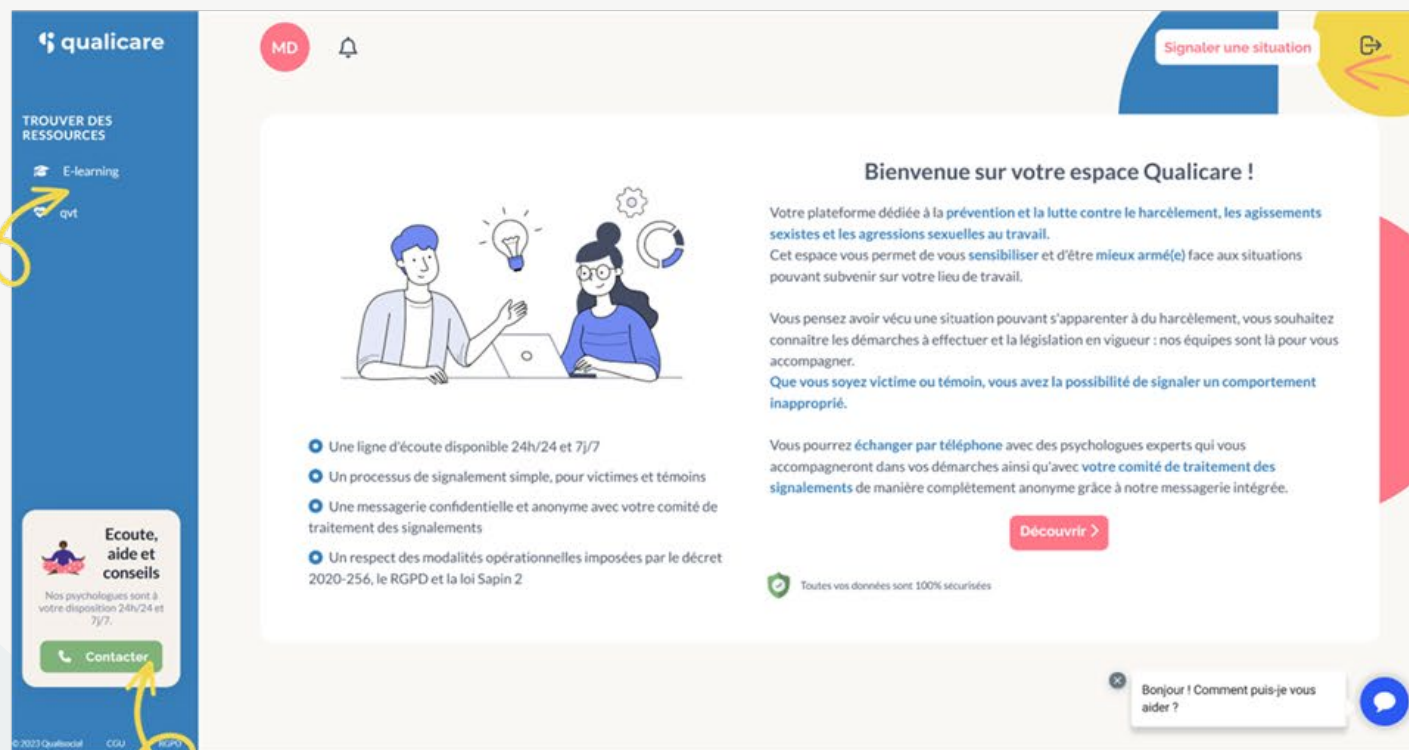
Il a un rôle de conseiller (il ne fait pas à la place de).

+ Possibilité d'échanger avec un juriste (facultatif).

La page d'accueil de la plateforme

La plateforme dispose d'un module **e-learning** dédié au harcèlement afin que chacun puisse appréhender en autonomie ce qui relève du harcèlement / Violences / Agressions sexuelles / Discrimination.

Un **tutoriel** sur l'utilisation de la plateforme est inclus au e-learning



Le bénéficiaire a la possibilité de réaliser un signalement en **autonomie**. Il accèdera alors à la fiche officielle de signalement. Une fois le signalement analysé, le bénéficiaire pourra **signer la fiche** de manière officielle directement en ligne.

Le bénéficiaire a la possibilité d'**échanger avec un psychologue expert** en matière de harcèlement qui pourra lui proposer une première écoute et l'accompagner dans la rédaction de son formulaire de signalement. Cela permet aux bénéficiaires en souffrance vis-à-vis de la situation et qui hésiteraient à réaliser un signalement (par peur, honte notamment), de ne pas être laissés seuls et de se sentir réellement **pris en charge et accompagnés**. Les bénéficiaires ont également la possibilité d'être recontactés via visiophone par un psychologue maîtrisant le langage des signes.

Facultatif : e-learning interactif sur le harcèlement au travail

Le harcèlement au travail



Cet accompagnement est fait pour vous si vous voulez

- 01 Vous informer sur la thématique du harcèlement au travail
- 02 Apprendre en autonomie
- 03 Agir de façon indépendante

Objectifs

- ✓ Comprendre ce qu'est le harcèlement au travail et **les répercussions** qu'il peut avoir
- ✓ Connaître **les définitions légales** du harcèlement au travail et les différences entre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et les agressions sexuelles
- ✓ Identifier **les ressources et les processus internes**
- ✓ Pouvoir **agir** en tant que victime ou témoin d'une situation pouvant s'apparenter à du harcèlement au travail

Déposer un signalement

Le **signalant** remplit en autonomie un **formulaire de signalement conforme au formulaire légal CERFA 115227'03**. Les modalités relatives au signalement sont rappelées sur la page.



L'employeur n'est pas notifié lorsque le **signalant** crée un signalement en brouillon ou échange avec un psychologue.

Le signalement ne peut être publié uniquement si le **signalant accepte de lever son anonymat**.

Signaler une situation pouvant s'apparenter à une situation de violence au travail

Vous pensez être victime ou témoin d'une situation pouvant être assimilée à des violences au travail ? Réalisez un signalement.

Ce signalement permet de verbaliser votre vécu de la situation, de la faire connaître auprès de votre employeur et d'initier des démarches.

Je réalise un signalement

Vous pensez être victime ou témoin d'une situation pouvant être assimilée à une situation de violence au travail (violence verbale ou physique, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, agression sexuelle...) ? Réalisez un signalement. Ce signalement permet de verbaliser votre vécu de la situation, de la faire connaître auprès de votre employeur et d'initier des démarches.

[Les psychologues expert de Qualisocial sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ce signalement.](#)

Une fois ce signalement enregistré, deux choix s'offrent à vous :

- Nous pouvons transmettre ce signalement à votre employeur qui a une obligation de santé, de sécurité et d'information auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et qui devra donc prendre des mesures (le signalement se doit d'être nominatif).
- Nous pouvons également transmettre le signalement de manière anonyme, dans ce cas, aucune démarche ne peut être entreprise par votre employeur. Vous pourrez à tout moment revenir sur cette décision et décider de lever l'anonymat afin que votre signalement devienne nominatif.

À la fin du formulaire, il vous sera donné le choix de faire votre signalement de manière anonyme ou non.

Dans le cas où vous réalisez votre signalement de manière anonyme, toutes les informations relatives à votre identité seront cachées et anonymisées, le comité de traitement des signalements n'en aura pas connaissance.

Dans le cas où vous réalisez votre signalement de manière non-anonyme, votre comité de traitement des signalements aura accès au contenu de votre signalement et à votre identité.

Vous pourrez revenir à tout moment sur votre décision et décider de lever votre anonymat.

Tout au long de la complétion du formulaire, le **signalant est guidé** afin d'obtenir le témoignage le plus exhaustif et précis possible.

Avez-vous rempli ce signalement suite à un échange avec un psychologue de Qualisocial ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous réaliser ce signalement de façon anonyme ? ☐ Oui ☐ Non

Si vous cochez oui :

- Dans le cas où vous êtes victime, votre nom ne sera pas transmis au comité de traitement des signalements, vous apparaîtrez en tant qu'anonyme.
- Dans le cas où vous êtes témoin, votre nom, ni celui de la victime sera transmis au comité de traitement des signalements.
 - Ce statut pourra changer à tout moment si vous souhaitez lever l'anonymat.

Si vous cochez non :

- Dans le cas où vous êtes victime, votre nom sera transmis au comité de traitement des signalements.
- Dans le cas où vous êtes témoin, votre nom sera transmis au comité de traitement des signalements, mais pas celui de la victime.

Une fois le formulaire transmis, le comité de traitement des signalements pourra vous contacter, si nécessaire, grâce à un espace d'échanges, que vous soyez anonyme ou non.

Pièces jointes : Tout document pouvant servir de preuve pour le signalement, e-mails, photos, messages, etc... Seules sont acceptées les pièces jointes au format : PDF, JPG/JPEG, PNG, DOC/DOCX, ODT, HEIC, MP3, MP4, AVI, WEBM, WMV, MOV, MKV, CSV, XLS, XLSX, TXT

Choisir le fichier

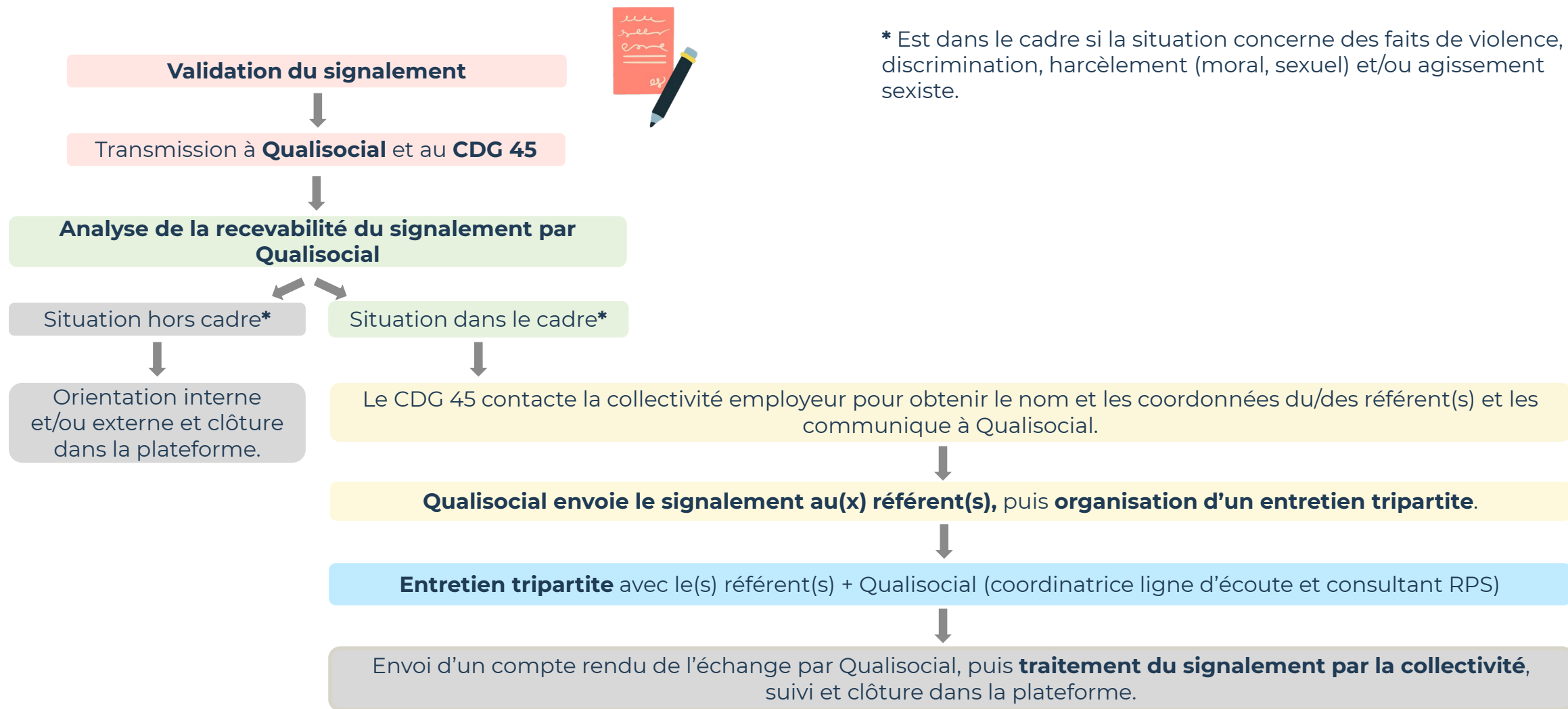
Enregistrer en brouillon



Le **signalant** peut transmettre des **documents de preuves** directement via la plateforme lors de la complétion du formulaire de signalement.



Process de signalement - traitement du signalement



Traiter le signalement en tant que référent

Présentation de l'interface employeur


Employeur

Accueil

Nouvelle intervention

Boîte à outils

Dispositif signalement

- Tableau de bord
- Statistiques
- Sensibilisation
- Suivi psychologique et social

Notifications

Un retour ?

Vous naviguez via l'accès DRH statistique du client CDG 45

Signalements transmis au comité

Filtrer par périmètre
Périmètre(s) = collectivité(s)

Rechercher par date
01/03/2026 – 14/09/2026

Information importante

Nous vous rappelons que toute information relative aux signalements est strictement confidentielle.
Vous ne devez en aucun cas en parler avec quelqu'un d'autre, excepté aux personnes habilitées en fonction de votre structure et la personne concernée par le signalement.
Les données figurant dans les formulaires étant relativement sensibles, nous vous prions de bien vouloir respecter la confidentialité de celles-ci.

Signalements en cours

Exporter les signalements

5 reçus

0 en cours de traitement

0 catégorisé

2 clôturés

Périmètre	Anonyme	Nom	Date de réception	Dernier message	Statut	Date de clôture	Commentaires internes
	Non		04/09/2026		Reçu à traiter		
	Non		28/08/2026		Reçu à traiter		
	Non		18/08/2026		Reçu à traiter		

Champ texte pour le référent, le CDG 45 et Qualisocial

Traiter le signalement en tant que référent

Présentation de l'interface employeur

Récapitulatif

Voir l'historique

Type de formulaire	
Formulaire Ecrit	
Prénom	Nom
Âge	Genre
Statut professionnel	Ancienneté
Je suis victime	Je suis témoin
Prénom d'une autre victime présumée	Nom d'une autre victime présumée
Date des premiers faits	Date des derniers faits
Fréquence des faits signalés	



Suite du signalement



En cliquant ci-dessous, vous pourrez accéder à l'espace messagerie.

Vous y retrouverez l'historique de vos échanges sur ce formulaire de signalement avec le salarié.

Messagerie



Traiter le signalement en tant que référent

Présentation de l'interface employeur

Vous naviguez via l'accès DRH statistique du client CDG 45

[← Retour au tableau de bord](#)

Discussion avec le salarié

Vous trouverez ci-dessous un espace dédié à la discussion entre vous et le signalant qui a transmis le formulaire. Si le signalant a souhaité ne pas être anonyme, ses coordonnées seront disponibles dans le récapitulatif du signalement.

Champ texte pour le référent, le CDG 45 et Qualisocial

Votre échange

Commentaires internes

Exporter le signalement

Ceci est le début de votre discussion avec le signalant. Nous vous rappelons que le signalant n'a pas souhaité faire ce signalement de manière anonyme.

Écrivez ici votre message

Cette messagerie est sécurisée, vos échanges ne sont disponibles qu'aux personnes habilitées en fonction de votre structure.

Récapitulatif

Contenu du signalement

Clôturer et archiver le signalement

Suite à l'entretien tripartite et une fois le signalement traité, vous devrez le clôturer dans la plateforme.

Consulter les statistiques de la plateforme



Employeur

Accueil

Nouvelle intervention

Boîte à outils

Dispositif signalement

Tableau de bord

Statistiques

Sensibilisation

Suivi psychologique et social

Notifications

Un retour ?

Utilisation du module

Filtrer par périmètre

Périmètre(s) = collectivité(s)

Rechercher par date

01/03/2025 – 14/09/2026

Utilisateurs uniques

38

Alertes créées

43

Alertes transmises

17

dont 15 en cours de traitement

Alertes clôturées

2

Les graphiques ci-dessous représentent les informations personnelles de vos collaborateurs ayant transmis un signalement pour la période sélectionnée.

Ces informations n'étant pas obligatoires lors de la création du signalement, ceux n'ayant pas souhaité les remplir apparaîtront en "Non renseigné".

Signalements par type de violence au travail

6

5

Exporter les statistiques

Vous naviguez via l'accès DRH statistique du client CDG 45

Consulter les statistiques de la ligne d'écoute



Employeur

Accueil

Nouvelle intervention

Boîte à outils

Dispositif signalement

Suivi psychologique et social

Statistiques

Communication

Notifications

Un retour ?

Alexis D.

© 2025 Qualisocial

CGU

RGPD

Vous naviguez via l'accès DRH statistique du client CDG 45

Activité

Problématiques

Utilisateurs

Détail des situations

Exporter les statistiques

Filtrer par périmètre

Périmètre(s) = collectivité(s)

Rechercher par date

01/03/2025 – 14/09/2026

Filtrer par type d'entretien

Utilisation du dispositif

149

Entretiens ont été réalisés

dont 69 psychologiques

58

Collaborateurs nous ont contacté

26

Entretiens par

Types d'entretiens

69 (46%)

Entretiens téléphoniques

44 (30%)

Entretiens d'orientation

36 (24%)

Entretiens expert

24

qualisocial >

La tarification

L'adhésion au dispositif se fait sur la base d'un forfait annuel.

Ce forfait comprend la mise à disposition de la plateforme dématérialisée, l'accès du numéro vert, l'analyse de la recevabilité du signalement, la qualification des faits et la proposition d'un plan d'actions le cas échéant.

Effectifs collectivités affiliées*	Montant annuel adhésion**	Effectifs collectivités non affiliées*	Montant annuel adhésion**
1 à 9 agents	60€ / an	Moins de 500 agents	2500€ / an
10 à 30 agents	130€ / an	501 à 1000 agents	3500€ / an
31 à 50 agents	210€ / an	1001 à 2000 agents	5000€ / an
51 à 150 agents	450€ / an	2001 à 3000 agents	7000€ / an
151 à 300 agents	800€ / an	Plus de 3000 agents	8000€ / an
301 à 500 agents	1500€ / an		
Plus de 501 agents	2000€ / an		

* L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1.

**Si l'adhésion intervient en cours de l'année, le montant est proratisé.

La tarification

Les prestations proposées selon le plan d'actions sont facturées directement par Qualisocial. (enquête administrative, entretien de soutien psychologique, médiation, etc.)

Celles-ci ont été négociées dans le cadre du marché.

L'ensemble des tarifs sont précisés dans la convention.

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

03

Comment adhérer ?



Procédure d'adhésion

1

Télécharger des outils sur le site du CDG45

Modèle de délibération

Modèle de convention

Attestation d'effectif

Modèle de certification d'adhésion (à venir)

Flyer qui présente le dispositif et les modalités d'adhésion

2

Informar les membres du CST

Pour les collectivités dont le CST est placé auprès du CDG45, l'information a déjà été faite. A chaque CST, le pôle santé prévention conseil les informe des nouvelles adhésions.

Pour les collectivités qui ont leur propre CST, une information doit être faite avant que la collectivité ait délibéré.

3

Adopter la délibération relative à l'adhésion

Penser à viser l'information préalable du CST.

➡ Pour les collectivités dépendant du CST placé auprès du CDG45, l'information a été apportée le 21 mai 2026.

Procédure d'adhésion

4

Signer et envoyer les documents au CDG45

Signer et envoyer à info.signalement@cdg45.fr avant le 20 du mois:

- ◆ La convention
- ◆ L'attestation d'effectif
- ◆ Le certificat d'adhésion (à venir)

→ Le CDG45 demande à Qualisocial d'intégrer les nouvelles collectivités sur la plateforme pour le 1^{er} du mois suivant la réception des documents.

→ La convention et le certificat d'adhésion signés des élus du CDG45 sont renvoyés à la collectivité sous 15 jours.

5

Communiquer auprès des agents

Dès que les collectivités sont intégrées sur la plateforme, un kit de communication est envoyé à la collectivité par courriel afin qu'une diffusion puisse être faite auprès des agents.

Le kit de communication



Présentation du dispositif de signalement

Présentation dédiée aux décideurs des collectivités du Loiret

Cette présentation



Flyer qui présente le dispositif CDG45 x Qualisocial

Le kit de communication

Alerte harcèlement

Violence, discrimination et harcèlement au travail sont des sujets importants qui nous concernent toutes et tous et qui ne peuvent pas être tolérés.

Si elles ne sont pas prévenues et traitées par l'organisation, les conséquences du harcèlement sont nombreuses :

- Stress émotionnel, sentiment d'humiliation, colère, dépression, épuisement
- Trouble du sommeil, hypertension artérielle, douleurs musculaires
- Baisse d'énergie, perte de motivation, baisse de performance...

En matière de harcèlement, l'employeur se doit de mettre en place un **système de prévention** et se doit d'**agir en cas d'alerte**.

En tant qu'employeur responsable, le CDG 45 a fait appel à la société Qualisocial afin de déployer un **dispositif de recueil des signalements**.

En toute **confidentialité, neutralité et bienveillance**, les équipes Qualisocial vous aident si vous êtes confronté(e) à des violences, discriminations ou harcèlements au travail.

Si vous avez un doute sur la nature de votre problématique, votre interlocuteur vous écoutera et vous orientera.

Témoign ou victime, chaque collaborateur peut signaler un comportement inapproprié

Violence physique et morale, Discrimination, Agissements sexistes, Racisme, Homophobie, Harcèlement moral, Harcèlement sexuel, Mal-être au travail...

Qualisocial vous propose deux possibilités :

- Une prise de contact direct auprès de nos experts psychologues. Par le biais du N°vert, un canal téléphonique est disponible 24h/24 7j/7 pour établir un signalement avec l'aide de nos experts. Une possibilité de soutien et de suivi psychologique est également déclenchable à la demande.

- Flashez le QR code ou tapez l'adresse suivante pour faire un signalement :



<https://app.qualisocial.com/app/register/CDG45>

Le processus de signalement tel que vécu par le salarié est le suivant :

- 1) Situation présumée de violence
- 2) Alerte via N°vert ou via Qualicare
- 3) Possibilité d'être rappelé(e) par un psychologue expert
- 4) Rédaction du signalement sur Qualicare
- 5) Signature du document de signalement

Le signalement est ensuite analysé par un comité interne qui présentera ses préconisations.

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siret : 801 441 338 00010 - Janvier 2022 - Illustrations : Coralie Fau

Les dispositifs pour solutionner vos besoins

Conflit dans un collectif, événement impactant, comportement non-éthique...

Trouvons ensemble la solution !



Des experts sont là pour vous conseiller et accompagner vos équipes

Un service **qualisocial**

Dépliant

"Elle n'a toujours pas compris qu'on ne voulait pas de son avis !"

Témoign ou victime d'une situation d'agissement sexiste ?
Vous êtes au bon endroit.



La plateforme qualicare de qualisocial est à votre disposition pour faire un signalement, échanger avec un psychologue expert ou vous former grâce à un e-learning.



Service à appel gratuit

Vous souhaitez être dirigé vers la plateforme qualicare, scannez le QR code ou tapez l'adresse suivante :

Affiches (une par problématique)

"Toujours aussi peu pertinentes tes interventions !"

Témoign ou victime d'une situation de harcèlement moral ?
Vous êtes au bon endroit.



La plateforme qualicare de qualisocial est à votre disposition pour faire un signalement, échanger avec un psychologue expert ou vous former grâce à un e-learning.



Service à appel gratuit

Vous souhaitez être dirigé vers la plateforme qualicare, scannez le QR code ou tapez l'adresse suivante :

Besoin d'information ?



Aline Coignac, responsable du service prévention et inspection : 02-38-75-85-40

Corinne Micheaux, assistante du pôle santé prévention conseil : 02 38 75 66 47



info.signalement@cdg45.fr